

**Séance du mardi 18 octobre 2022**

Date de la convocation : 05/10/2022

**Membres en exercice :** 7 *L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

**Présents :** 6

**Votants :** 7

**Présents :** Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

**Représentés :** Caroline CASTILLON

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Caroline CASTILLON

**DE\_2022\_024 - Objet : Fixation des indemnités des élus**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Entre autres conséquences, cette revalorisation se répercute automatiquement sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux.

Si le conseil municipal souhaite maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1er juillet, il lui appartient alors de prendre une nouvelle délibération en ce sens.

L'indemnité du maire n'est pas soumise à une délibération expresse, mais fixée de droit. Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du maire.

Madame le Maire rappelle que le montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) pour une commune de moins de 500 habitants avec deux adjoints est de 1 823,57 € par mois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vue la demande du maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :**

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Le Maire : 19.3 %
- 1er adjoint : 9.2 %
- 2eme adjoint : 0 %

RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 038-213803612-20221018-DE_2022_024-DE

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 05 avril 2022 et du 23 juin 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.



RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 038-213803612-20221018-DE_2022_024-DE

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Commune de SAINT-AREY

Population : 89 habitants

### Montant maximum de l'enveloppe globale mensuelle (maximum autorisée) :

maire + 2 adjoints :  $25,5\% + 2 \times 9,9\% = 45,3\%$  de l'indice terminal de la fonction publique soit  
1823.57 € sur la base de l'indice 1027 fixé à 4025,53 euros.

#### 1. Indemnités allouées au Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximum (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité mensuelle maximum	Indemnité allouée par mois en pourcentage de l'indice 1027	Total mensuel brut sur la base de l'indice 1027 fixé à 4025,53 euros
STUTZ Anne	25,5 %	1 026,51	19,3%	776,93 €

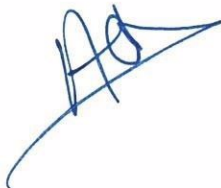
#### 2. Indemnités allouées aux 1er et 2eme adjoints :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximum (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité mensuelle maximum	Indemnité allouée par mois en pourcentage de l'indice 1027	Total mensuel brut sur la base de l'indice 1027 fixé à 4025,53 euros
BACCOLI Guy	9,9 %	398,53	9,2 %	370,35 €
CASTILLON Caroline	9,9 %	398,53	0%	0 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 18 octobre 2022

Le Maire



RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 038-213803612-20221018-DE_2022_024-DE